

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6035**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CQP : Certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques

Nouvel intitulé : animateur des activités gymniques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Fédération française de gymnastique	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur des Activités Gymniques exerce son activité de manière autonome en utilisant comme supports des activités gymniques. Il travaille seul ou en équipe en cohérence avec le projet global de la structure, et sous l'autorité du responsable administratif de la structure employeur.

Il assure deux tâches principales

1 - Il conduit un projet d'animation et d'initiation conduisant à des productions de groupe à visée compétitive ou non

* Il conçoit un projet d'action en tenant compte des objectifs de la structure, de l'environnement et du public

* Il anime des séances en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers

2 - Il participe à la vie et au fonctionnement de la structure

Concevoir un projet d'animation ou d'initiation * Prendre en compte les objectifs et le projet de la structure,

* Prendre en compte les contraintes et ressources du milieu,

* Prendre en compte les caractéristiques du public,

* Tenir compte des obligations légales et des règles de sécurité,

* Définir les objectifs et la programmation de son action,

* Déterminer le contenu des séances,

* Prévoir les modalités d'évaluation de son action,

* Mobiliser les connaissances nécessaires à son action,

* Collecter des informations nécessaires à l'évolution de ses projets d'action.

Conduire une action d'animation ou d'initiation

* Prendre en charge son public,

* Communiquer en situation d'animation,

* Mobiliser les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet d'action,

* Mettre en œuvre l'activité prévue auprès de son public,

* S'adapter en temps réel à la situation, aux réactions du public, à l'environnement,

* Proposer les aménagements nécessaires,

* Garantir les conditions de sécurité nécessaires à sa réalisation,

* Veiller à la sécurité des pratiquants et des tiers,

* Maîtriser les gestes et les techniques nécessaires,

* Evaluer les résultats de son action,

* Proposer d'éventuelles modifications pour les séances suivantes,

* Réaliser le bilan de son action,

* Rendre compte à sa structure.

Participer au fonctionnement de la structure employeur

* Renseigner et conseiller les pratiquants,

* Participer à la promotion de son activité d'animation,

* Utiliser différents outils de communication,

* Participer à l'organisation de manifestations,

* Participer à des réunions internes à la structure employeur.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur des activités gymniques exerce ses fonctions au sein de tout établissement proposant des activités gymniques

animateur de gymnastique, animateur de fitness, moniteur de gymnastique

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur des activités gymniques est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figurent les CQP.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques est délivré au titre de la spécialité « activités gymniques

» et au titre des mentions : * Activités gymniques acrobatiques ;

* Activités d'éveil gymnique pour la petite enfance (2 à 6 ans) ;

* Activités gymniques d'expression et d'entretien.

Le certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques est obtenu par la capitalisation de 4 unités

* UC1 : Etre capable de mobiliser les connaissances liées à l'environnement pour s'intégrer dans le milieu professionnel

* UC2 : Etre capable de prendre en compte l'environnement pour préparer un projet d'action d'animation

* UC3 : Etre capable de préparer, d'animer et d'encadrer une action d'animation en prenant en compte les caractéristiques des publics

* UC4 : Etre capable d'initier des groupes dans une activité gymnique au choix en vue de productions d'animation à visée compétitive ou non (Cette UC doit être validée uniquement pour les mentions AG acrobatiques et AG d'expression et d'entretien)

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le président de la Fédération Française de Gymnastique Un représentant de la CPNEF sports collège salariés, Un représentant de la CPNEF sports collège employeurs, Le responsable pédagogique du C.Q.P. Animateur des Activités Gymniques Un représentant de l'organisme ayant reçu délégation de la certification
En contrat de professionnalisation	X	Le président de la Fédération Française de Gymnastique Un représentant de la CPNEF sports collège salariés, Un représentant de la CPNEF sports collège employeurs, Le responsable pédagogique du C.Q.P. Animateur des Activités Gymniques Un représentant de la Fédération Française de Gymnastique
Par candidature individuelle	X	Le président de la Fédération Française de Gymnastique Un représentant de la CPNEF sports collège salariés, Un représentant de la CPNEF sports collège employeurs, Le responsable pédagogique du C.Q.P. Animateur des Activités Gymniques Un représentant de la Fédération Française de Gymnastique

Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	<p>Le président de la Fédération Française de Gymnastique</p> <p>Un représentant de la CPNEF sports collèges salariés,</p> <p>Un représentant de la CPNEF sports collèges employeurs,</p> <p>Le responsable pédagogique du C.Q.P. Animateur des Activités Gymniques</p> <p>Un représentant de la Fédération Française de Gymnastique</p>
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Autres certifications :</p> <p>Liens avec le BPJEPS des activités gymniques, de la forme et de la force : Le titulaire du CQP Animateur des activités gymniques est dispensé de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation et des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique. Obtiennent de droit les unités capitalisables (UC) 7A, 8A et 9A de la mention "activités gymniques acrobatiques" de la spécialité "activités gymniques de la forme et de la force", les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur des activités gymniques", mention "activités gymniques acrobatiques". Obtiennent de droit les unités capitalisables (UC) 7B, 8B et 9B de la mention "activités gymniques d'expression" de la spécialité "activités gymniques de la forme et de la force" les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur des activités gymniques", mention "activités gymniques d'expression et d'entretien". Obtiennent de droit les unités capitalisables (UC) 7C, 8C et 9C de la mention "forme en cours collectifs" de la spécialité "activités gymniques de la forme et de la force" les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur des activités gymniques", mention "activités gymniques d'expression et d'entretien".</p>	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 6 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé CQP Animateur des activités gymniques, avec effet au 6 juillet 2008, jusqu'au 6 juillet 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.ffgym.com>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Animateur des activités gymniques](#)